# POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS

Février 2017



### INTRODUCTION

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac propose aux Joséphois une grande variété d'activités sportives, en fonction des installations et des espaces intérieurs présents sur son territoire.

Pour encourager la pratique d'activités physiques chez les jeunes et faciliter l'accessibilité à des installations sportives non offertes à Saint-Joseph-du-Lac, la Municipalité s'est par ailleurs dotée d'une politique de remboursement des frais de non-résidents qui rembourse une partie des frais occasionnés pour l'inscription de ses résidents à des activités offertes par les villes avoisinantes et leurs associations sportives reconnues.

### **OBJECTIF**

L'objectif de cette politique est d'encourager la participation des jeunes joséphois âgés de 17 ans et moins à diverses activités sportives en offrant une aide financière sous forme de remboursement partiel après une inscription à des cours ou à des activités sportives qui ne sont pas offerts à Saint-Joseph-du-Lac parce que la municipalité ne possède pas les infrastructures nécessaires (exemple : piscine, aréna, etc.).

# ANNÉE DE RÉFÉRENCE

La période de référence pour l'application de cette politique est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande doit être faite au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résidents de Saint-Joseph-du-Lac
- Être âgé de 17 ans et moins
- L'activité sportive à laquelle le jeune est inscrit doit être offerte par une autre ville ou par une association reconnue
- L'activité sportive à laquelle le jeune est inscrit ne doit pas être offerte par la Municipalité du fait qu'elle ne possède pas les infrastructures nécessaires (exemple : piscine, aréna, etc.)
- Des frais supplémentaires de non-résidents doivent avoir été facturés lors de l'inscription et ces derniers doivent avoir été payés dans l'année en cours

Notez que les frais reliés à un programme « sport-études » offert par une école et que ceux découlant d'activités libres (bain, golf, patin, ski, etc.) ne sont pas admissibles.

Tout formulaire incomplet et/ou remis après le 1er novembre sera refusé.

#### FRAIS REMBOURSABLES

Les frais supplémentaires de non-résidents payés par les contribuables de Saint-Joseph-du-Lac sont remboursés jusqu'à concurrence de 200 \$ par enfant de moins de 18 ans, et ce, pour un maximum de **800 \$ par famille par année**.

Le droit au remboursement est incessible et le remboursement n'est pas transférable.

# Exemple 1:

Inscription à des cours de natation

Coût pour les résidents : 70 \$ Frais de non-résidents : 100 \$

Le montant supplémentaire de 30 \$ facturé à titre de non-résident sera remboursé au citoyen qui en fera la demande.

## Exemple 2:

Inscription à des leçons de tennis dans un centre sportif Le prix est le même pour les résidents et les non-résidents.

Aucun frais supplémentaire n'étant facturé pour les non-résidents, la demande n'est donc pas éligible.

## **PROCÉDURE**

Le résident souhaitant soumettre une demande doit remplir le formulaire de remboursement des frais de non-résident en y inscrivant le montant des frais de non-résidents payé et le retourner au Service des loisirs au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année au cours de laquelle les frais ont été payés.

Toute demande de remboursement des frais de non-résident doit être accompagnée des pièces justificatrices suivantes :

- Facture (preuve de paiement)
- Preuve des frais de non-résident (exemple, une copie du bulletin où l'on voit les frais pour les non-résidents de votre activité)

Le Service des finances de la Municipalité émet un chèque par famille, une fois par année en décembre.

Le formulaire de remboursement des frais de non-résidents se trouve sur le site www.sjdl.qc.ca ou au Service des loisirs.